

### **1. Société Organisatrice**

La société COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS, société en commandite par actions, au capital de 137 040 000,00 euros dont le siège social est situé 5 rue Chante Coq, 92800 PUTEAUX, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 501 645 196 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 03/04/2017 au 31/05/2017, en France métropolitaine, Corse incluse et DROM-COM exclus, un jeu sans obligation d'achat intitulé « BIENVENUE EN TERRE NORMANDE » (ci-après « le Jeu »).

Le Jeu est accessible sur internet à l'adresse suivante : <http://www.bienvenue-en-terre-normande.fr>.

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

### **2. Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (Corse incluse et DROM-COM exclus), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

### **3. Annonce du Jeu**

Le Jeu est annoncé:

- Sur le site [coeurdelion.com](http://coeurdelion.com)
- Sur le site [lerustique.fr](http://lerustique.fr)
- Dans la newsletter du Cercle Le Rustique
- Sur la page Facebook de la marque Cœur de Lion
- Sur les packs des produits Le Rustique relayant le Jeu
- Sur les leaflets insérés dans les packs des produits Cœur de Lion relayant le Jeu
- Sur des supports publicitaires en magasin

### **4. Mécanique du Jeu**

Le Jeu est décomposé en deux volets successifs :

- L'instant gagnant (ci-après « l'Instant gagnant ») ;
- Le tirage au sort (ci-après le « Tirage au sort »).

#### **4.1 - L'instant gagnant**

##### **4.1.1 - Dotations**

Sont mis en jeu :

- 200 Tote-Bags d'une valeur unitaire commerciale indicative de 1.74 € TTC

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

##### **4.1.2 - Modalités d'inscription et de participation au Jeu**

###### **4.1.2.1 – Participation et Inscription**

Pour participer, le joueur devra :

- Se connecter sur le site <http://www.bienvenue-en-terre-normande.fr> pendant la durée du Jeu.

- Cliquer sur « Je joue au quizz Coeur de Lion ».
- Répondre aux 4 questions posées.
- Renseigner sur le formulaire, dans la partie réservée à cet effet, les informations suivantes : adresse électronique, nom, prénom, adresse postale, code postal, ville.
- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu ».
- Préciser s'il souhaite recevoir les actualités de la part de Coeur de Lion en cochant la case prévue à cet effet.
- Valider son inscription en cliquant sur le bouton « JE M'INSCRIS ET JE DECOUVRE SI J'AI GAGNÉ ». La Participation à l'instant gagnant sera prise en compte au moment où le gagnant clique sur ce bouton. Le participant saura immédiatement s'il a gagné ou perdu.

Une seule inscription et participation par foyer (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu sera acceptée.

#### **4.1.2.2 - Généralités**

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

#### **4.1.2.3 - Détermination des gagnants**

Les dotations sont attribuées par le mécanisme des instants gagnants, instants prédéterminés de façon aléatoire avant le début du Jeu.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur du Jeu feront foi.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

#### **4.1.2.4 - Remise des dotations**

Les gagnants des tote-bags recevront instantanément un e-mail de notification de gain à l'adresse indiquée lors de leur inscription au Jeu.

L'envoi du tote-bag sera effectué par la poste à l'adresse indiquée lors de leur inscription au jeu. Ils recevront le gain dans un délai de 8 semaines qui suivront la fin du jeu.

Les lots attribués aux gagnants ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et, dans la mesure du possible, de caractéristiques proches.

Si les dotations ne pouvaient être distribuées pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom ou l'adresse du destinataire, cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

## **4.2 - Le tirage au sort**

### **4.2.1 - Dotations**

Il est mis en jeu un weekend pour 2 personnes en Normandie à la découverte de la fromagerie Coeur de Lion située dans la ville de Ducey. Le gagnant partira, accompagnée de la personne de son choix, âgée d'au moins 12 ans, du vendredi 23 juin au matin au Dimanche 25 juin 2017. Les dates ne pourront pas être modifiées.

La dotation comprend:

- Le transport depuis la gare la plus proche du domicile du gagnant, jusqu'à la gare de Rennes avec une arrivée avant 10h le vendredi 23 juin 2017.
- La visite de la fromagerie Cœur de Lion dans la ville de Ducey.

- Deux nuits en chambre double dans un hôtel à proximité du village du Mont Saint-Michel, avec vue sur la baie et petits-déjeuners inclus.
- Une carte prépayée d'une valeur de 250€ HT pour les repas.
- Une prise en charge des transports en taxi jusqu'à 400€, sous forme de carte prépayée.
- Une traversée de la baie du Mont Saint-Michel avec un guide.
- Le transport retour, le 25 juin 2017, depuis la gare de Rennes jusqu'à la gare la plus proche du domicile du gagnant.

La valeur approximative de cette dotation est de 1 700€ TTC.

La participation du gagnant à la visite de la fromagerie de Ducey est une condition essentielle sans laquelle la Société Organisatrice n'aurait pas attribué la dotation. Le gagnant ne pourra donc pas refuser la visite.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

#### **4.2.2 - Modalités d'inscription et de participation au tirage au sort**

##### **4.2.2.1 - Inscription**

Pour s'inscrire, il suffit de :

- D'avoir participé à l'Instant gagnant (article 4.1 : Instant gagnant).
- Renseigner son numéro de téléphone à l'endroit dédié.
- Remplir ses motivations dans l'encart « expliquez-nous en quelques mots pourquoi vous souhaitez venir visiter notre fromagerie à Ducey » (ci-après « La lettre de motivation »).
- Cocher la case « Je suis majeur ».
- Cocher la case « Je suis disponible le week-end du vendredi 23 juin (matin) au dimanche 25 juin ».
- Cliquer sur le bouton « JE M'INSCRIS » en bas de la fenêtre.
- Une page s'affichera indiquant au participant que son inscription a été validée.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu sera acceptée.

##### **4.2.2.2 - Généralités**

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

##### **4.2.2.3 - Détermination des gagnants**

###### **a - Présélection**

Le jury de l'agence La Kitchen by Novembre et de la Société Organisatrice sélectionnera les 50 meilleures Lettres de motivation en considération des critères suivants :

- Originalité et créativité des lettres de motivation
- Respect du thème du Jeu : Découverte de la Normandie et de la fromagerie Cœur de Lion
- Investissement personnel et bonne volonté

La sélection des 50 meilleurs Lettres de motivation aura lieu la semaine suivant la fin du jeu.

## **b - Tirage au sort**

Un tirage au sort sera effectué par l'agence La Kitchen by Novembre afin de déterminer le gagnant parmi l'ensemble des participations présélectionnées.  
Ce tirage au sort aura lieu la semaine suivant la fin du jeu.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

### **4.2.2.4 Remise des dotations**

Le séjour aura lieu du vendredi 23 juin 2017 au matin, au dimanche 25 juin 2017.

Entre le 5 juin et le 10 juin, le gagnant du jeu concours recevra un e-mail de notification de gain à l'adresse indiquée lors de son inscription au Jeu. Le gagnant devra alors confirmer sa présence le Week-end du 23/24/25 juin 2017 dans un délai de 3 jours à compter de l'email de notification de gain.

En l'absence de confirmation de sa présence ou si le gagnant n'est pas disponible, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. La Société Organisatrice sélectionnera alors une autre personne sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée. A ce titre, une liste d'attente de 3 personnes supplémentaires sera constituée selon les modalités de pré-sélection et de tirage au sort précitées.

La remise de la dotation est conditionnée à la cession des droits à l'image du gagnant et de la personne qui l'accompagne, sur les vidéos et photos prises durant la visite de l'usine. Cette cession fera l'objet d'un contrat spécifique signé avant la visite. Le gagnant et la personne qui l'accompagne sont d'ores et déjà informés que cette cession sera consentie pour une exploitation des vidéos et photos incluant les droits d'adaptation et leur diffusion sur tout support numérique (notamment internet, pages et comptes de la société Organisatrice sur les réseaux sociaux, intranet, e-mail, newsletters,...), pour toute action de communication interne, toutes opérations promotionnelles et publicitaires et sans limitation du nombre de reproductions. La cession est consentie pour le monde (en raison de la spécificité du support internet), à titre gratuit et pour une durée de 5 ans à compter de la date des prises de vues.

De plus, en raison du règlement intérieur de l'usine visitée et pour des raisons de confidentialité, le gagnant ne pourra pas tourner de séquences vidéo ou prendre de photos lors de la visite de l'usine de la Société Organisatrice sauf accord préalable de la Société Organisatrice.

A défaut de signature d'une telle cession, la dotation pourra être remise en jeu et attribué à un autre gagnant.

Si les dotations ne pouvaient être distribuées pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom ou l'adresse du destinataire, cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

## **5. Remboursement des frais de participation**

Les participants au Jeu peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de participation dans les conditions suivantes :

La demande écrite doit être adressée avant le 05/06/17 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu suivante, à raison d'un remboursement par foyer :

**Agence La Kitchen by Novembre  
Coeur de Lion - Bienvenue en terre normande  
9 impasse de Mont Louis  
75011 Paris**

La demande doit mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale complète, ainsi que la date et l'heure de la connexion), être accompagnée d'un RIB et d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au jeu clairement soulignées.

Il ne sera consenti qu'un remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion Internet (forfait : 0,26 € sur une base de 0,12€ la connexion + 0,02€ la minute supplémentaire) et/ou de timbre ayant servi à la demande de remboursement (tarif lent en vigueur < 20g).

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ 6 semaines à compter de la réception de la demande. Toute demande de remboursement incomplète, illisible, insuffisamment affranchie ou

effectuée hors délai (cachet de La Poste faisant foi) sera considérée nulle.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

## **6. Respect des règles**

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

## **7. Responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dûment informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet du Jeu ou relayant le Jeu sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de l'envoi de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclue toutes garanties à leurs égards. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseaux via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

## **8. Propriété Intellectuelle**

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

## **9. Informatique & Libertés**

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice pour la gestion du Jeu.

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978, modifiée par la loi du 06/08/2004, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données en adressant leur demande à l'adresse suivante : [coeurdelion.concours@gmail.com](mailto:coeurdelion.concours@gmail.com)

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La Société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles à des fins de prospection commerciale, si le participant l'y a expressément autorisé lors de son inscription, en cochant la case prévue à cet effet.

A l'issue du Jeu les participants ayant souhaité recevoir des informations promotionnelles de la part de la Société Organisatrice et/ou de ses partenaires commerciaux pourront exercer leur droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données en écrivant à l'adresse suivante : [coeurdelion.concours@gmail.com](mailto:coeurdelion.concours@gmail.com)

#### **10. Réclamations**

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante : [coeurdelion.concours@gmail.com](mailto:coeurdelion.concours@gmail.com)

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du jeu.

#### **11. Accès au règlement et modification**

Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet du Jeu pendant toute la durée du Jeu.

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site du Jeu.

#### **12. Loi applicable**

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française.